

PROCEDURE CONCERNANT LA DEMANDE DES LICENCES AVEC SPID

PRISE DE LICENCE PAR INTERNET

Lors de sa réunion du 2 juin dernier, le comité directeur de la Ligue Poitou-Charentes de tennis de table a pris la décision d'autoriser les clubs à effectuer les demandes de licence à l'aide de la base de données SPID mais avec les restrictions suivantes :

- ce moyen doit rester exceptionnel comme par exemple un joueur blessé remplacé au dernier moment,
- le club ne pourra imprimer qu'une ATTESTATION de la licence avec la mention « ni entraînement ni compétition »,
- pour que l'accès à la table soit autorisé par le juge-arbitre, le joueur devra présenter l'attestation de la licence imprimée par le club et le certificat médical en état de validité,
- le club devra ensuite poster le formulaire de demande de licence (original) accompagné du certificat médical (original) au plus tard le lundi qui suit la compétition (cachet de la poste faisant foi). Dans le cas contraire, le joueur sera considéré comme non qualifié et la commission sportive compétente prononcera les sanctions prévues par les règlements fédéraux et régionaux.

PROCEDURE

Dans chaque club, vous devez désigner celui qui sera autorisé à demander les licences par ce moyen et communiquer son nom par mail.

L'accès à SPID se fait alors par le site (fft.com) dans l'espace (<http://www.fft.com/monclub>).

Ces connexions ne sont pas décomptées dans les 50 accès mensuels autorisés dans SPID.

Vous arrivez sur une page d'accueil qui vous demande :

Votre identifiant (c'est le même que pour la gestion du club / résultats des équipes)

Votre mot de passe (c'est le même que pour la gestion du club / résultats des équipes)

Ensuite, le responsable désigné ci-dessus devra :

- dans un premier temps indiqué un mot de passe supplémentaire.

Puis il faudra recommencer à saisir l'identifiant, le mot de passe basique et le mot de passe supplémentaire.

Ensuite, s'il s'agit d'un nouveau licencié :

- vous cliquez sur l'onglet « création d'une licence »

S'il s'agit d'un ancien licencié :

- vous cliquez sur l'onglet « validation d'une licence »

Il vous suffira ensuite d'imprimer la page « validation de la licence ». Attention, ce seul document ne sera pas valable pour jouer, il faudra l'original du certificat médical.

Vous obtenez dans cette page la liste de vos licenciés avec la date de validation pour ceux qui ont déjà renouvelé leur licence.

Vous pouvez, par ce moyen, à tout moment imprimer la liste de vos licenciés sous format excell.

OBLIGATION

Les clubs ne peuvent imprimer qu'une attestation de licence avec la mention, « ni entraînement, ni compétition ». Pour que l'accès à la table soit autorisé par le Juge-Arbitre, le joueur devra présenter l'attestation de licence et le certificat médical en état de validité et conforme aux règlements fédéraux en vigueur au moment de la compétition.

La procédure (date et heure de la base SPID faisant référence) devra être réalisée et validée avant le début de la compétition (par comparaison avec l'horaire officiel de la rencontre).

Ensuite, le joueur ne sera considéré comme qualifié pour l'épreuve qu'à la condition que l'original de sa demande de la licence accompagnée du certificat médical (original) ait été posté au plus tard le lundi qui suit l'épreuve (cachet de la poste faisant foi).

Dans le cas contraire le joueur sera considéré comme non qualifié.